



## Décision administrative

**Le Maire de la Commune de VEAUCHE,**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2020 donnant délégation de compétence permanente au Maire pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'encaisser un chèque d'un montant **de 130 €** émanant du Centre Région Activités Physiques Culturelles de Veauche qui correspond aux dégradations constatées suite à la manifestation « CRAP BASKET » du 29 novembre 2025.

**Article 2** : La recette sera encaissée sur le budget commune – Recettes de fonctionnement – article 75888

**Article 3** : La Direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,

Le 14 Janvier 2026

